



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/MAR21/1/1
Date	12 février 2021
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92AES24
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC75
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES8

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DE MARS 2021 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

qui se tiendront du lundi 29 mars au mercredi 31 mars 2021 au moyen de KUDO

1 Introduction

- 1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions de mars 2021 des organes directeurs des FIPOL. Les sessions ci-après des organes directeurs seront convoquées:

Assemblée du Fonds de 1992	Vingt-quatrième session extraordinaire	92AES24
Comité exécutif du Fonds de 1992	Soixante-quinzième session	92EC75
Assemblée du Fonds complémentaire	Huitième session extraordinaire	SAES8

- 1.2 La réunion se tiendra à distance du lundi 29 mars au mercredi 31 mars 2021 au moyen de KUDO. Les heures de travail seront chaque jour les suivantes: de 11 heures à 14 heures (UTC+1)^{<1>}, avec une pause de 15 minutes. Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le lundi à 11 heures. Les délégués sont donc priés de s'être connectés à KUDO à cette même heure.
- 1.3 Des informations importantes concernant la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion virtuelle figurent à l'annexe I. Veuillez noter que seuls les délégués qui se seront inscrits et auront présenté leurs pouvoirs (si nécessaire) à l'avance recevront un lien et des instructions de connexion à la réunion virtuelle. D'autres recommandations techniques sur la manière de participer à la réunion virtuelle seront diffusées sous peu dans le document IOPC/MAR21/1/4.
- 1.4 Une liste des États Membres ainsi que des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL est reproduite à l'annexe II.
- 1.5 L'Administrateur, en concertation avec les présidents, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent ci-après. Il convient toutefois de noter que ce calendrier et cet ordre du jour sont présentés uniquement à titre indicatif sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

^{<1>} Veuillez noter que le passage à l'heure d'été se fera le dimanche 28 mars 2021, de sorte que les horloges seront avancées d'une heure pour le passage à l'heure d'été britannique (BST), qui correspond à (GMT+1) ou (UTC+1).

2 Ordre du jour et calendrier

Jour/heure (UTC+1)	Point de l'ordre du jour/sujet traité	92A	92EC	Organe directeur SA
Lundi 29 mars 2021				
11 h – 12 h 15	1 Questions de procédure - Adoption de l'ordre du jour - Élection du Président - Examen des pouvoirs - Suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs des organes directeurs	●	●	●
	2 Tour d'horizon général - Rapport de l'Administrateur	●	●	●
	3 Sinistres dont les FIPOL ont à connaître		●	●
12 h 30 – 14 h	4 Questions relatives à l'indemnisation - Aucun point soulevé	●		●
	5 Questions conventionnelles - Convention SNPd de 2010	●		
	6 Procédures et politiques financières - Modification des Règlements intérieurs - Modification des Règlements financiers	●		●
	7 Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif - Services d'information - Questions relatives au Secrétariat	●		●
Mardi 30 mars 2021				
11 h – 12 h 15	7 Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif (suite) - Nomination de l'Administrateur – Procédures	●		●
12 h 30 – 14 h	8 Autres questions	●	●	●
Mercredi 31 mars 2021				
11 h – 14 h	9 Adoption du compte rendu des décisions	●	●	●

Note: ce calendrier et cet ordre du jour sont provisoires et présentés sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

3 Disponibilité des documents des réunions

- 3.1 Les délégués peuvent consulter les documents des réunions en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web (documentservices.iopcfunds.org/fr/). Les délégués qui inscrivent leur adresse électronique sur le site seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

4 Soumission des documents

- 4.1 Les documents établis par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **vendredi 12 mars 2021** par courrier électronique adressé à conference@iopcfunds.org.
- 4.2 Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés à la traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

DATE IMPORTANTE À INSCRIRE DANS VOTRE AGENDA***Vendredi 12 mars 2021*****Date limite pour:**

- la soumission de documents (voir les paragraphes 4.1 et 4.2)
- la présentation des pouvoirs (voir l'annexe I)
- l'inscription à la réunion (voir l'annexe I)

* * *

ANNEXE I

INFORMATIONS CONCERNANT LES POUVOIRS ET L'INSCRIPTION À LA RÉUNION DE MARS 2021 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPO

1 Pouvoirs et notifications

- 1.1 Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants:

	Pouvoirs	Notifications
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 ^{<1>}	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

- 1.2 Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPO (et non au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, OMI).
- 1.3 Des lignes directrices détaillées sur la forme et le contenu des pouvoirs et des notifications figurent dans la circulaire IOPC/2015/Circ.4, qui est disponible à la section des Services documentaires. Il est rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas du Chef de l'État, du Chef du gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou de l'Ambassadeur/Haut-Commissaire, une lettre de l'autorité compétente désignant la personne autorisée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPO doit être fournie à l'Administrateur des FIPO.

2 Pouvoirs pour les sessions à distance

- 2.1 Pour des raisons pratiques, et conformément au processus dont les organes directeurs ont pris note lors de leur première réunion à distance en décembre 2020, il serait particulièrement souhaitable que les délégations présentent leurs pouvoirs par le biais du système d'inscription en ligne ou par courrier électronique en amont de la réunion et au plus tard le **vendredi 12 mars 2021**.
- 2.2 Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour faciliter la participation des délégations qui présenteront leurs pouvoirs jusqu'au jour d'ouverture des sessions; toutefois, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.

<1> La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

3 Liste de contrôle concernant les pouvoirs

- 3.1 Afin de minimiser les retards d'inscription à la réunion, veuillez vous servir de la liste de contrôle ci-dessous pour vous assurer que les pouvoirs de votre délégation sont conformes. Veuillez consulter la circulaire IOPC/2015/Circ.4 pour des instructions détaillées.

Liste de contrôle des FIPOL concernant les pouvoirs	
Avant de soumettre vos pouvoirs, assurez-vous:	
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils soient rédigés en anglais, espagnol ou français <i>Une traduction officielle du document original peut être fournie par l'un des délégués dont le nom figure sur la liste des pouvoirs</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils comportent la date complète et exacte de la réunion <i>Du 29 au 31 mars 2021</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils soient signés par une autorité compétente <i>Chef de l'État, Chef du gouvernement, Ministre des affaires étrangères, Ambassadeur ou Haut-Commissaire, ou une personne autorisée par le gouvernement à conférer des pouvoirs</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils soient adressés à l'Administrateur des FIPOL
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils mentionnent l'adresse correcte des FIPOL <i>4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils soient soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/ conference@iopcfunds.org
<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'ils soient soumis avant l'échéance recommandée du vendredi 12 mars 2021

4 Inscription

- 4.1 L'inscription des délégués aux sessions à distance se fera de la même manière que pour les sessions en présentiel, c'est-à-dire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne qui figure à la section des Services documentaires du site Web: documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/.
- 4.2 Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, les délégués sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et NON auprès de l'OMI) au plus tard le **vendredi 12 mars 2021**, par le biais du système d'inscription en ligne.
- 4.3 Seuls les délégués qui se seront inscrits en ligne recevront un lien de connexion aux sessions à distance et figureront sur la liste des participants à la réunion. Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour faciliter la participation des délégations qui s'inscriront après le vendredi 12 mars; toutefois, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.
- 4.4 Les délégués inscrits sont priés de s'assurer que l'adresse e-mail suivante soit ajoutée à leur carnet d'adresses de messagerie ou qu'elle ne soit pas bloquée par les filtres anti-spam de manière à ne manquer aucune notification: no-reply@iopcfunds.org.

* * *

ANNEXE II

**LISTE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ÉTATS, ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
BÉNÉFICIAINT DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES FIPO**

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992		
Allemagne	Îles Marshall	Maroc
Canada	Inde	Pays-Bas
Équateur	Italie	Philippines
Espagne	Libéria	République de Corée
Ghana	Malaisie	Thaïlande
Autres États Membres du Fonds de 1992		
Afrique du Sud	Gambie	Oman
Albanie	Géorgie	Palaos
Algérie	Grèce	Panama
Angola	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Guinée	Pologne
Argentine	Guyana	Portugal
Australie	Hongrie	Qatar
Bahamas	Îles Cook	République arabe syrienne
Bahreïn	Iran (République islamique d')	République dominicaine
Barbade	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Islande	Royaume-Uni
Belize	Israël	Sainte-Lucie
Bénin	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Brunéi Darussalam	Japon	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bulgarie	Kenya	Samoa
Cabo Verde	Kiribati	Sénégal
Cambodge	Lettonie	Serbie
Cameroun	Lituanie	Seychelles
Chine ^{<1>}	Luxembourg	Sierra Leone
Chypre	Madagascar	Singapour
Colombie	Maldives	Slovaquie
Comores	Malte	Slovénie
Congo	Maurice	Sri Lanka
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Suède
Croatie	Mexique	Suisse
Danemark	Monaco	Tonga
Djibouti	Monténégro	Trinité-et-Tobago
Dominique	Mozambique	Tunisie
Émirats arabes unis	Namibie	Turquie
Estonie	Nauru ^{<2>}	Tuvalu
Fédération de Russie	Nicaragua	Uruguay
Fidji	Nigéria	Vanuatu
Finlande	Nioué	Venezuela (République bolivarienne du)
France	Norvège	
Gabon	Nouvelle-Zélande	

<1> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

<2> Nauru a déposé un instrument d'adhésion à la suite duquel la Convention de 1992 portant création du Fonds entrera en vigueur le 23 mars 2021 à l'égard de cet État.

États Membres du Fonds complémentaire		
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Turquie
Finlande	Norvège	

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire		
Arabie saoudite	Guatemala	Pakistan
Bolivie (État plurinational de)	Honduras	Pérou
Brésil	Indonésie	République populaire
Chili	Koweït	démocratique de Corée
Égypte	Liban	Ukraine
États-Unis		

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPO		
Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)		
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)		
Commission de la protection de l'environnement de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)		
Commission européenne		
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)		
Organisation des Nations Unies (ONU)		
Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)		
Organisation maritime internationale (OMI)		
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)		

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPO		
Association internationale des sociétés de classification (IACS)		
BIMCO		
Cedre		
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)		
Comité Maritime International (CMI)		
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)		
Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)		
Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)		
Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)		
International Group of P&I Associations		
International Spill Control Organization (ISCO)		
INTERTANKO		
ITOPF		
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)		
Union internationale d'assurances transports (IUMI)		
Union internationale de sauvetage (ISU)		
World LP Gas Association (WLPGA)		